



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 07/2025  
en date du 02 juin 2025**

**portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

Le Maire de la commune de HUNTING,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L.3335-1 et L. 3335-4 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;  
**VU** la demande formulée par **Monsieur Maxime ANDRES, Président de l'Association Métal Hunting** située 21 rue du Rebenot, 57160 CHATEL ST GERMAIN, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du samedi 07 juin à 11h au lundi 09 juin 2025 à 1h au Foyer socioculturel, à l'occasion d'un concert ;

**CONSIDERANT** que l'endroit précité n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

**A R R È T E**

**ART.1** En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, **Maxime ANDRES, Président de l'Association Métal Hunting** est autorisé à exploiter un débit de boissons exceptionnel et temporaire, à l'occasion d'un concert, au Foyer socioculturel, du samedi 07 juin à 11h au lundi 09 juin 2025 à 1h.

**ART.2** Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

**ART.3** M. le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et notifié à l'intéressé.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Rettel.

Fait à Hunting, le 02 juin 2025

Le Maire,  
Norbert MARCK

